

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XVII. Continuation du meme sujet.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

LIVRE
VINGT-
SIXIÈME.
*Chap. XVI.
& XVII.*

Société particulière ne fait point des Loix pour une autre Société. Les Loix Civiles des Romains ne sont pas plus applicables que toutes autres Loix Civiles; ils ne les ont point employées eux-mêmes lorsqu'ils ont jugé les Rois: & les Maximes par lesquelles ils ont jugé les Rois sont si abominables, qu'il ne faut point les faire revivre.

Il suit encore delà que lorsque la Loi Politique a fait renoncer quelque Famille à la Succession, il est absurde de vouloir employer les restitutions tirées de la Loi Civile. Les restitutions sont dans la Loi, & peuvent être bonnes contre ceux qui vivent dans la Loi: mais elles ne sont pas bonnes pour ceux qui ont été établis pour la Loi, & qui vivent pour la Loi.

Il est ridicule de prétendre décider des Droits des Royaumes, des Nations & de l'Univers, par les mêmes Maximes sur lesquelles on décide entre Particuliers d'un Droit pour une gouttière, pour me servir de l'expression de

(a) Liv. I.
des Loix.

Cicéron (a).

CHAPITRE XVII.

Continuation du même sujet.

L'OSTRACISME doit être examiné par les Règles de la Loi Politique, & non par les Règles de la Loi Civile; & bien-loin que cet usage puisse flétrir le Gouvernement Populaire, il est au-contraire très-propre à en prouver la douceur: & nous aurions senti cela, si l'Exil parmi nous étant toujours une peine, nous avions pu séparer l'idée de l'Ostracisme d'avec celle de la punition.

(b) Répub.
Liv. 3.
Chap. 13.

Aristote (b) nous dit qu'il est convenu de tout le monde que cette pratique a quelque chose d'humain & de populaire. Si dans les tems & dans les lieux où l'on exerce ce jugement, on ne le trouvoit point odieux. Est-ce à nous qui voyons les choses de si loin, de penser autrement que les Accusateurs, les Juges & l'Accusé même?

(c) *Hyperboles, Voy. Plutarque, vie d'Aristide.*

Et si l'on fait attention que ce jugement du Peuple combloit de gloire celui contre qui il étoit rendu, que lorsqu'on en eut abusé à Athènes contre un Homme sans (c) mérite, on cessa dès ce moment de (r) l'employer, on verra bien qu'on en a pris une fausse idée, & que c'étoit une Loi admirable que celle qui prévenoit les mauvais effets que pouvoit produire la gloire d'un Citoyen, en le comblant d'une nouvelle gloire.

(r) Il se trouva opposé à l'Esprit du Législateur.